



PREFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 36-2019-03-21-003 du 21 mars 2019  
autorisant la Société ENGIE GREEN VOUILLON à modifier les conditions d'exploiter  
conformément à l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 et  
à implanter un mât de mesures météorologiques permanent connexe au parc éolien  
qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vouillon (Indre)**

**LE PRÉFET**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2014 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 autorisant la Société Vouillon Energie à exploiter une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Vouillon (Indre) ;

**Vu** le porter à connaissance déposé en Préfecture de l'Indre le 11 janvier 2017 relatif au changement de modèle des aérogénérateurs ;

**Vu** le courrier du 13 mars 2017 du Préfet de l'Indre, prenant acte de l'augmentation de la puissance unitaire de chaque aérogénérateur ;

**Vu** le courrier du 15 mars 2018 de la Société Engie Green Vouillon notifiant le changement de dénomination de l'exploitant du parc éolien ;

**Vu** le porter à connaissance adressé en Préfecture de l'Indre le 1<sup>er</sup> août 2018, et complété le 22 octobre 2018, relatif au maintien des aires de grutage en fin de chantier de construction du parc et à l'implantation d'un mât de mesures météorologiques permanent sur le site ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Direction Générale de l'Aviation Civile en date du 3 février 2017 ;

**Vu** l'avis favorable émis par la Direction de la Circulation Aérienne Militaire en date du 16 mars 2017 ;

**Vu** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chargée de l'inspection des installations classées en date du 18 janvier 2019 ;

**Vu** l'envoi du projet d'arrêté autorisant l'exploitation de ce parc éolien, pour avis, au pétitionnaire en date du 19 février 2019 ;

**Vu** les observations présentées par le demandeur sur ce projet par courriel en date du 1er mars 2019 ;

**Considérant** que les modifications demandées par la Société Engie Green Vouillon ne modifient pas le classement des installations du parc éolien au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** que les modifications demandées par la Société Engie Green Vouillon ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

**Considérant** que le maintien des aires de grutages en fin de chantier de construction et que l'implantation d'un mât de mesures météorologiques permanent sur le parc ne constituent pas des modifications substantielles des conditions d'exploiter au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'adapter les prescriptions encadrant l'exploitation du parc éolien par voie d'arrêté préfectoral complémentaire afin d'intégrer l'installation du mât de mesures météorologiques susvisé ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Exploitant titulaire de l'autorisation**

La Société Engie Green Vouillon dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II – 34 000 MONTPELLIER est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté et sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, à maintenir les aires de grutages en fin de chantier de construction et à planter un mât de mesures météorologiques permanent sur le parc éolien qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Vouillon.

## Article 2 – Les installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Hauteur de mât
2980	1	A	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs	6 aérogénérateurs	Installation comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	≥ 50 m	117 m

A : installation soumise à autorisation

Les aérogénérateurs, composant le parc éolien, présentent les caractéristiques suivantes :

- ✓ la hauteur totale maximale en bout de pale autorisée, pale en position verticale, pour chaque aérogénérateur est de 180 m ;
- ✓ le diamètre maximal du rotor autorisé pour chaque aérogénérateur est de 126 m ;
- ✓ la puissance unitaire maximale autorisée pour chaque aérogénérateur est de 3,45 MW, portant la puissance totale maximale autorisée pour l'installation à 20,7 MW.

## Article 3 – Situation de l'établissement

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2016 est modifié comme suit :

L'installation autorisée est située sur la commune de Vouillon sur les parcelles et lieux-dits suivants :

Installations	Coordonnées Lambert 93		Lieu-dit	Parcelles
	X	Y		
Aérogénérateur n° E1	616 857	6 635 766	Le Guignier Renard	ZI 43
Aérogénérateur n° E2	617 072	6 635 686	Le Guignier Renard	ZI 43
Aérogénérateur n° E3	617 289	6 635 538	La Rabière	ZI 17
Aérogénérateur n° E4	617 413	6 635 309	La Rabière	ZH 1
Aérogénérateur n° E5	617 465	6 635 061	La Rabière	ZH 12
Aérogénérateur n° E6	617 423	6 634 817	Le Croc à Marly	ZH 8
Poste de livraison n° 1	617 210	6 635 696	Chemin rural de la Fosse aux loups	ZI 17
Poste de livraison n° 2	617 449	6 634 879	Chemin rural des Fantillères	ZH 8
Poste de maintenance	617 219	6 635 703	Chemin rural de la Fosse aux loups	ZI 17
Mât de mesure	616462	6635845	Le Breuillat	ZI 3

#### **Article 4 – Mât de mesures météorologiques**

La hauteur maximale du mât de mesures météorologiques est de 83 m.

Le mât est équipé d'un dispositif de balisages diurne et nocturne en application de l'arrêté du 25 juillet 1990 conformément aux spécifications de l'arrêté du 23 avril 2018.

En fin d'exploitation du parc éolien, le mât de mesures fait l'objet d'un démantèlement complet.

#### **Article 5 – Publicité**

Le présent arrêté sera notifié à la commune de Vouillon – 11, Grand'rue – 36 100 VOUILLON.

Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie de Vouillon et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché à la mairie de Vouillon pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ; le même extrait est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <http://indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-autorisation-ICPE> ;
- le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ;
- un avis est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements intéressés ;
- une copie de l'arrêté sera transmise pour information aux communes concernées par le périmètre d'affichage.

#### **Article 6 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions des articles R. 181-50 du code de l'environnement et R. 311-5 du code de justice administrative, à la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 17, cours de Verdun – CS 81 224 – 33 074 Bordeaux Cedex :

- Par le bénéficiaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage en mairie (s) de l'acte, dans les conditions prévues à l'article R.181-44 de ce même code. Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

**La Cour administrative d'appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision pour le pétitionnaire ou de sa publication pour les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, les recours administratifs suivants peuvent être présentés :

• un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de département – Préfecture de l’Indre – Place de la victoire et des alliés – CS 80 583 – 36 019 CHÂTEAURoux CEDEX ;

• un recours hiérarchique, adressé à M. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire – Direction Générale de la Prévention des Risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92 055 LA DÉFENSE CEDEX.

Le recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux prévus par l’article R.181-50 du code de l’environnement.

#### **Article 7 – Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l’Indre, le Directeur Départemental de la Direction Régionale de l’Environnement, de l’Aménagement et du Logement chargé de l’Inspection des Installations Classées, Monsieur le Maire de Vouillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d’assurer l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’exploitant par lettre recommandée avec avis de réception.

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER